



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 26/4/2023

ID : 031-213104219-20230421-DEC2023_19-AR

Berger
Levrault

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-19 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE ACTUALISATION TRAVAUX REMPLACEMENT LOCAUX DES ALAE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, en concertation avec celle de Villate dont les enfants sont accueillis au Groupe Scolaire Jean Jaurès, souhaite procéder au remplacement des locaux préfabriqués anciens qui accueillent aujourd'hui les ALAE et les ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès et les remplacer par des locaux de qualité et conforme aux normes, en structure bois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2021 approuvant la poursuite du projet et l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1 085 000 € HT.

Vu la décision 26765 du 07/07/2022 de la Commission permanente du Conseil Départemental 31 ayant attribué une subvention d'un montant de 434 000 € sur une base subventionnable de 1 085 000 € HT,

Considérant l'évolution du coût de l'opération,

Considérant que ce type de dépenses peut être éligible au Contrat de Territoire 2023 du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du projet scolaire,

DECIDE :



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 26/4/2023
ID : 031-213104219-20230421-DEC2023_19-AR

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution au titre du Contrat de Territoire 2023 d'un complément de subvention pour l'actualisation du dossier de remplacement des locaux des ALAE/ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès d'une subvention d'un montant de 682 000 € (dont 434 000 déjà accordé et 198 000 € nouvellement demandés) soit 40 % sur un montant de travaux de 1 580 000 € HT qui se décompose comme suit :

TRAVAUX	Montant HT
Lot 1 : VRD	123 053,39
Lot 2 : Gros œuvre	207 876,51
Lot 3 : Charpente, Murs bois, Bardage	272 107,05
Lot 4 : Couverture métallique, zinguerie	141 465,00
Lot 5 : Menuiseries extérieures	96 000,00
Lot 6 Menuiseries intérieures bois	100 136,93
Lot 7 : Plâtrerie, isolation, faux plafonds	116 975,00
Lot 8 : Sols souples	15 788,75
Lot 9 : Sols durs, Faïences	17 613,90
Lot 10 Peinture, nettoyage	34 764,00
Lot 11 : Electricité CFO/CFA	74 231,29
Lot 12 : CVC, plomberie, sanitaires	288 408,22
Lot 13 : Centrale photovoltaïque	35 499,96
Lot 14 : Serrurerie	56 080,00
TOTAL	1 580 000,00

Article 2 :

La Commune s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions demandées, à démarrer les travaux au cours de l'exercice 2023. Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
		DETR	300 000
Frais d'études	205 000	Région (géothermie)	61 545
Travaux	1 580 000	Département	632 000 (dont 434 000 € déjà attribués)
Travaux annexes	87 000	CAF	300 000
		ADEME (Géothermie)	36 927
Frais annexes	174 000	Communes	715 528
TOTAL	2 046 000	TOTAL	2 046 000

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 26/4/2023

ID : 031-213104219-20230421-DEC2023_19-AR



Article 4

La présente décision sera notifiée à M le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 21 avril 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

